

COMPTE RENDU DETAILLE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six le vingt quatre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, Conseiller départemental des Yvelines.

Olivier LEBRUN, **Maire**, Bertrand SCHNEIDER, Gwénola TESTON, Jean-Philippe OLIER, Louis LE PIVAIN, Jane-Marie HERMANN, Arnaud BROSSET, Christelle FAVRE-LORRAINE, Antoine BRELIER-MURRY, **Adjoints au Maire**, Patrick OMHOVERE, Livier VENNIN, Catherine QUILLET, Christine CARON, Paola PILICHIEWICZ, Tony CONSTANT, Agnès PIRRAT, Muriel MOREAU, Gaëlle GAVENDA, Arnaud LANSELLE, Nicolas KOSMAN, Alice HUYNH, Johanna BORDEAU, Baptiste CHEVALLIER-RUFFIGNY, Gabriel KAUFFMANN, Claire KENNEL, Maïté CARRIVE-BEDOUANI, Tangui LE SAUX, Amandine ROBERT, Lucas EHRENFELD, **Conseillers municipaux** formant la majorité des membres en exercice

Absents et Pouvoirs :

Laure COTTIN a donné pouvoir à Baptiste CHEVALLIER-RUFFIGNY

Valérie LE DASTUMER a donné pouvoir à Paola PILICHIEWICZ

Benoît COLIN a donné pouvoir à Tony CONSTANT

Aélys CATTÀ a donné pouvoir à Jane-Marie HERMANN

Olivier LEBRUN, **Maire**, Bertrand SCHNEIDER, Gwénola TESTON, Jean-Philippe OLIER, Louis LE PIVAIN, Jane-Marie HERMANN, Arnaud BROSSET, Christelle FAVRE-LORRAINE, Antoine BRELIER-MURRY, **Adjoints au Maire**, Patrick OMHOVERE, Livier VENNIN, Catherine QUILLET, Christine CARON, Paola PILICHIEWICZ, Tony CONSTANT, Agnès PIRRAT, Muriel MOREAU, Gaëlle GAVENDA, Arnaud LANSELLE, Nicolas KOSMAN, Alice HUYNH, Johanna BORDEAU, Baptiste CHEVALLIER-RUFFIGNY, Gabriel KAUFFMANN, Claire KENNEL, Maïté CARRIVE-BEDOUANI, Tangui LE SAUX, Amandine ROBERT, Lucas EHRENFELD, **Conseillers municipaux** formant la majorité des membres en exercice

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Paola PILICHIEWICZ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026 :

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2026.

1) ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ÉTEINTES - BUDGET VILLE - EXERCICE 2026

Monsieur Livier VENNIN rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes impayés d'un montant global de 4 049.49 € dont 2 482.94 € au titre de créances admises en non-valeur (6541) et 1 566.55 € au titre de créances éteintes (6542), selon les documents transmis par le comptable public datés du 16 juin 2026.

DECIDE que la dépense correspondante sera prélevée au Budget 2026.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AC1119 SITUE RUE DE KOLOKANI

Monsieur Antoine BRELIER-MURRY, rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 28 voix POUR : Olivier LEBRUN, Bertrand SCHNEIDER, Gwénola TESTON, Jean-Philippe OLIER, Laure COTTIN, Louis LE PIVAIN, Jane-Marie HERMANN, Arnaud BROSSET, Christelle FAVRE-LORRAINE, Antoine BRELIER-MURRY, Patrick OMHOVERE, Livier VENNIN, Valérie LE DASTUMER, Catherine QUILLET, Christine CARON, Paola PILICHIEWICZ, Tony CONSTANT, Benoît COLIN, Agnès PIRRAT, Muriel MOREAU, Gaëlle GAVENDA, Arnaud LANSELLE, Nicolas KOSMAN, Aélyс CATTА, Alice HUYNH, Johanna BORDEAU, Baptiste CHEVALLIER-RUFFIGNY, Gabriel KAUFFMANN,

Par 5 ABSTENTIONS : Claire KENNEL, Maïté CARRIVE-BEDOUANI, Tangui LE SAUX, Amandine ROBERT, Lucas EHRENFELD

CONSTATE la désaffectation du bien, en ce qu'il n'est ni affecté à l'usage direct du public ni à un service public avec un aménagement indispensable à l'exercice de ce service public.

PRONONCE le déclassement du bien en conséquence de la désaffectation, constatée préalablement.

DIT que le bien susvisé appartiendra au domaine privé de la commune de Viroflay, lui permettant ainsi d'envisager sa cession.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3) CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE SISE RUE DE KOLOKANI CADASTREE AC1119

Monsieur Antoine BRELIER-MURRY, rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 28 voix POUR : Olivier LEBRUN, Bertrand SCHNEIDER, Gwénola TESTON, Jean-Philippe OLIER, Laure COTTIN, Louis LE PIVAIN, Jane-Marie HERMANN, Arnaud BROSSET, Christelle FAVRE-LORRAINE, Antoine BRELIER-MURRY, Patrick OMHOVERE, Livier VENNIN, Valérie LE DASTUMER, Catherine QUILLET, Christine CARON, Paola PILICHIEWICZ, Tony CONSTANT, Benoît COLIN, Agnès PIRRAT, Muriel MOREAU, Gaëlle GAVENDA, Arnaud LANSELLE, Nicolas KOSMAN, Aélys CATTÀ, Alice HUYNH, Johanna BORDEAU, Baptiste CHEVALLIER-RUFFIGNY, Gabriel KAUFFMANN,

Par 5 ABSTENTIONS : Claire KENNEL, Maïté CARRIVE-BEDOUANI, Tangui LE SAUX, Amandine ROBERT, Lucas EHRENFELD

DIT que la cession amiable de la parcelle cadastrée AC1119 s'effectuera pour un montant de 562 381 €.

DESIGNE l'office notarial SELARL NOTAIRACTES VIROFLAY sise 8 rue Pierre Brossolette à Viroflay pour assister la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer avec M. DAUTI ou la société qui se substituera, constituée par M. Daschmir DAUTI, tous actes afférents à cette cession.

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet du département des Yvelines, au directeur des services fiscaux et sera notifiée à l'acquéreur,

DIT que cette cession donne lieu à inscription dans le budget communal une fois la levée des conditions suspensives,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4) ILOT « 145-149 LECLERC » : ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE

Monsieur Antoine BRELIER-MURRY, rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 28 voix POUR : Olivier LEBRUN, Bertrand SCHNEIDER, Gwénola TESTON, Jean-Philippe OLIER, Laure COTTIN, Louis LE PIVAIN, Jane-Marie HERMANN, Arnaud BROSSET, Christelle FAVRE-LORRAINE, Antoine BRELIER-MURRY, Patrick OMHOVERE, Livier VENNIN, Valérie LE DASTUMER, Catherine QUILLET, Christine CARON, Paola PILICHIEWICZ, Tony CONSTANT, Benoît COLIN, Agnès PIRRAT, Muriel MOREAU, Gaëlle GAVENDA, Arnaud LANSELLE, Nicolas KOSMAN, Aélys CATTÀ, Alice HUYNH, Johanna BORDEAU, Baptiste CHEVALLIER-RUFFIGNY, Gabriel KAUFFMANN,

Par 5 ABSTENTIONS : Claire KENNEL, Maïté CARRIVE-BEDOUANI, Tangui LE SAUX, Amandine ROBERT, Lucas EHRENFELD

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter du Préfet l'ouverture conjointement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire correspondante au périmètre de l'ilot « 145-149 Leclerc » identifié dans la convention d'intervention foncière signée avec l'EPFIF le 30 mars 2022, correspondant aux parcelles AH 344-521-342 situées 145-147-149 avenue du Général Leclerc,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités liées à la mise en œuvre de cette procédure et les démarches administratives, techniques et juridiques nécessaires,

DIT que le portage foncier est réalisé par l'EPFIF.

DIT que l'acte déclaratif d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité seront libellés au profit de l'EPFIF en qualité de bénéficiaire de la procédure d'expropriation.

DIT que la présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions applicables et transmise au représentant de l'État dans le département. Elle entrera en vigueur dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

5) RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE VERSAILLES GRAND PARC

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2025.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30

Affiché le 28 septembre 2026